Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 021-212104251-20260928-DEL_2026_103-DE

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 18 septembre 2026 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 24 septembre 2026 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Béatrice QUILLOUX, Patricia PARISSE, Francisca BARREIRA, Céline AUBLIN, Isabelle RAGNARD, Brigitte FOGLIA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Romain GAULT, Éric SIMON, Romain BLANCHARD, Bruno DIANO, Éloïse FROEHLY

Excusés ayant donné pouvoir : Joël GRAPIN à Aurélio RIBEIRO, Bernard NICOLAS à Laurence PORTE, Jordan LE CARO à Martial VINCENT, Ahmed KELATI à Bruno DIANO

2026.103 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet
Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :
- le Code Général de la Fonction Publique et, notamment l'article L.332-8 2°,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant :
- que les besoins en matière d'entretien des locaux ont été recalculés par site d'intervention, afin d'adapter les temps de travail au besoin réel - suite notamment aux différents départs à la retraite - et, de proposer des temps contractuels plus attractifs,
- que le calcul affiné des besoins nécessite de créer un emploi à raison d'une quotité de 30 heures hebdomadaires en lieu et place d'un emploi d'une quotité de 24 heures hebdomadaires,
- la règlementation en vigueur concernant le recrutement d'agents non titulaires de droit public,
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux,
- qu'afin de répondre aux besoins du service, la Collectivité peut faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L.332-14 du CGFP relatif aux vacances temporaires d'emplois,

Précisant :
- que cet ajustement permettra d'augmenter le temps de travail de l'agent contractuel actuellement en poste à 24 heures hebdomadaires depuis le 1er janvier 2025,
- qu'il est prévu qu'en cas de recours à un agent contractuel, ce dernier sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans renouvelable une fois dans la limite d'une durée totale de six ans,
- que la rémunération contractuelle sera fixée comme suit :
 - indices brut et majoré compris entre le 7ème échelon et le 10ème du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe,
 - attribution du R.I.F.S.E.E.P. possible,
 - heures complémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité,

Dit que l'emploi permanent à temps non complet de 24 heures hebdomadaires sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial,

Le **Conseil Municipal**,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** – dans les conditions fixées ci-dessus – à compter du 1er janvier 2027 - 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires.

Signé électroniquement par : Laurence PORTE
Date de signature : 28/09/2026
Qualité : Maire